

ARRÊTÉ :
**CIRCULATION ALTERNEE AVEC FEUX TRICOLORES SUR LA D925 (RUE DU
GENERALE DE GAULLE) ET LA TRAVERSE DU PONTHEIU**
2025_026_AR

Le Maire de la commune de SAINT RIQUIER,

Vu la loi n° 82.213 du 2 mars 1962 relative aux droits et libertés des Communes, des départements et Régions

Vu le Code des Communes et notamment les articles L131.1 à L.131.4,

Vu le Code de la Route et notamment les articles L.R44, R53.2, R 225 et R 225.1

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1 – huitième partie signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 15 juillet 1974,

Vu les décrets du 13 décembre 1952, 20 décembre 1967 et 27 octobre 1972 portant nomenclature des Routes à Grande Circulation

Vu la demande de **Mr MARIE Bastien** pour l'Entreprise IDVERDE : pour pose de pavés sur la voie verte et de caniveau en bord de RD

- de restreindre la circulation en demi chaussée à l'aide d'un alternat par feux tricolores,

- déviation des vélos et piétons à ce niveau

Arrête

ARTICLE 1 : A compter du jeudi 03 avril 2025 et jusqu'à la fin des travaux, la circulation **sur la D925 (rue du général de Gaulle) et la Traverse du Ponthieu**, sera réduite à une voie et régulée par feux tricolores.

ARTICLE 2 : Une déviation pour les vélos et piétons sera mise en place à ce niveau par l'entreprise.

ARTICLE 2 : La signalisation sera conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée par arrêté interministériel du 15 juillet 1974. La pose, la fourniture et la maintenance de la signalisation seront assurées par les soins de l'Entreprise IDVERDE.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur et à chaque extrémité du chantier.

ARTICLE 4 : Monsieur le Maire et Monsieur le Commandant de la brigade de Gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Saint-Riquier, le 07 avril 2025

Le Maire,

Yves MONIN

Pour le Maire
l'Adjoint Délégué

 